



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue le dix-huitième jour du mois de mai de l'an deux mille dix à seize heures trente minutes (18-05-2010 à 16 h 30), au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières.

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Serge Lévesque, préfet suppléant et maire de la Ville de Sept-Îles  
Madame Henriette Lapierre, conseillère, Ville de Port-Cartier

PUBLIC : 1

JOURNALISTES : 1

Monsieur Alain Lapierre agit à titre de directeur général et secrétaire trésorier,

Sous la présidence de madame Laurence Méthot, préfet de la MRC de Sept-Rivières et mairesse de la Ville de Port-Cartier.

**OUVERTURE DE LA SESSION**

Le préfet, madame Laurence Méthot, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

**N° 2010-05-083     ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 18 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du 18 mai 2010 tel que présenté et en laissant l'item «Affaires nouvelles» ouvert".

**N° 2010-05-084     ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 20 avril 2010 tel que présenté".

**CORRESPONDANCE**

- 1 Subvention pour l'année 2010 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**N° 2010-05-085**      **APPROBATION DES COMPTES À PAYER DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 18 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 18 mai 2010, au montant de 55 997,11 \$". (Voir annexe "A")

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**N° 2010-05-086**      **APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU TNO LAC-WALKER AU 18 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 18 mai 2010 au montant de 19 678,71". (Voir Annexe "B").

Je, soussigné, Alain Lapierre, secrétaire trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Alain Lapierre, secrétaire trésorier

**N° 2010-05-087**      **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2010". (Voir Annexe "C")

**No 2010-05-088**      **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE LA MUNICIPALITÉ TNO/LAC-WALKER POUR LE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2010**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

" QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des états financiers comparatifs de la Municipalité TNO/Lac-Walker, du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2010". (Voir Annexe "D").

**N° 2010-05-089**     **AUTORISER MADAME LAURENCE MÉTHOT, PRÉFET, À ASSISTER À L'ASSEMBLÉE DES MRC DU QUÉBEC DE LA FQM, QUI AURA LIEU À QUÉBEC LES 26-27 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise madame Laurence Méthot, préfet, à assister à l'assemblée des MRC du Québec de la FQM, qui aura lieu les 26-27 mai 2010, à Québec;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses selon le règlement en vigueur."

**N° 2010-05-090**     **AMENDEMENT AU PROJET DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QU'en juillet 2009, la MRC de Sept-Rivières octroyait par la résolution 2009-07-147 une subvention de 10 000 \$ au Centre de développement agricole de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDUE QUE le Centre de développement agricole est maintenant connu sous l'appellation du Centre de développement agricole Côte-Nord;

ATTENDU QUE le Centre de développement agricole a reçu une aide financière additionnelle lui permettant de bonifier son projet d'acquisition de machinerie par l'achat d'un broyeur de finition ainsi que deux épandeurs;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder un amendement afin de confirmer la subvention;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte l'amendement et confirme sa participation au développement du secteur agroalimentaire de son territoire en octroyant au Centre de développement agricole de la Côte-Nord une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre de la mise en œuvre de son *Plan de développement*;

QUE les sommes soient prises à même le poste budgétaire « Projets régionaux»."

**N° 2010-05-091**     **FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

" QUE les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;

QUE le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signée avec les municipalités;

QUE cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale,

monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, madame Lorraine Richard, députée de la circonscription de Duplessis".

**N° 2010-05-092**      **ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU 27 AVRIL 2010 POUR DES TRAVAUX DE NIVELAGE ET DE BALAYAGE DU CHEMIN DU LAC DAIGLE**

ATTENDU QU'il était opportun d'effectuer des travaux de nivelage et de balayage du chemin du lac Daigle;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation auprès d'entreprises afin de procéder aux travaux;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse conforme a été déposée par l'entreprise « Équipements Nordiques » pour un montant total de 4 270 \$ (taxes en sus) en date du 27 avril 2010;

ATTENDU QUE la soumission a été acceptée par le directeur général, monsieur Alain Lapierre, le 3 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières entérine l'acceptation de la soumission du 27 avril 2010 de l'entreprise « Les Équipements Nordiques » pour des travaux de nivelage et de balayage du chemin du lac Daigle, pour la somme de 4 270 \$, taxes applicables en sus;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer tout document s'y rattachant".  
(Voir Annexe "E")

**N° 2010-05-093**      **NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE le 17 décembre 2003 le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

ATTENDU QUE la Loi confie aux MRC le mandat et les responsabilités en matière de développement local et de soutien au développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution N° 2004-09-201 confiant au CLD de la MRC de Sept-Rivières le mandat et les responsabilités en matière de développement local et de soutien au développement de l'entrepreneuriat;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a constitué le Conseil d'administration du CLD en adoptant la résolution N° 2004-10-212 et a établi la durée du mandat des membres en adoptant la résolution N° 2005-10-217;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer ou de confirmer certains membres au sein du Conseil d'administration pour un nouveau mandat allant jusqu'en novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapière,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme le membre ci-dessous au sein du Conseil d'administration du CLD de la MRC de Sept-Rivières pour un mandat se terminant en novembre 2011 :

Madame Catherine Guay, représentante poste jeunesse

QUE cette résolution soit acheminée au membre nommé au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au président et au directeur général du CLD de la MRC de Sept-Rivières".

**N° 2010-05-094**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le CAUREQ est un organisme à but non lucratif dont le Conseil d'administration est formé, entre autres, d'élus municipaux provenant de chacune des MRC concernées;

ATTENDU QUE chacune des MRC a la responsabilité de nommer un représentant au sein du Conseil d'administration du CAUREQ et que ce dernier doit être un élu ou une élue ou un membre d'un service d'urgence d'une municipalité qui utilise le service 9-1-1 de la Corporation;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la MRC de Sept-Rivières de prolonger le mandat de monsieur Martial Lévesque se terminant en novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières prolonge le mandat de monsieur Martial Lévesque, conseiller municipal, pour représenter la MRC de Sept-Rivières au sein du Conseil d'administration du centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ), jusqu'à la fin mai 2012."

**N° 2010-05-095**

**NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES SUR LE COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le CAUREQ a mis en place en 2003 un comité de gestion incendie afin de remédier à certaines problématiques liées à la répartition des services incendie;

ATTENDU QUE le CAUREQ permet à la MRC de Sept-Rivières de nommer un représentant sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapière,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme, sur le comité de gestion incendie du CAUREQ, monsieur Guy Bonin, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Port-Cartier, afin de représenter les intérêts de la MRC de Sept-Rivières pour un mandat se terminant à la fin mai 2011."

**N° 2010-05-096**     **ADOPTION DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ – PACTES RURAUX POUR L'ANNÉE 2010-2011 – SESSION D'ANALYSE DU 31 MARS 2010.**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 renouvelée et adoptée en décembre 2006, le gouvernement du Québec et ses partenaires reconnaissent officiellement l'importance de la ruralité et s'engageaient ainsi à travailler de façon solidaire au renouveau et à la pérennité des communautés rurales;

ATTENDU QU'au mois de mars 2007, un Pacte rural a été renouvelé et conclu entre la MRC de Sept-Rivières et le gouvernement du Québec afin de mettre en application la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a formé un comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et que l'un des mandats de celui-ci est d'analyser les projets reçus pour l'année 2010-2011;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de suivi de la Politique nationale de la ruralité concernant les projets;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre du Programme de la Politique nationale de la ruralité telle que présentée en annexe;

Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant".  
(Voir Annexe "F")

**N° 2010-05-097**     **ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "PLACE AUX JEUNES / DESJARDINS**

ATTENDU QUE l'entente de trois ans entre Place aux jeunes/Desjardins et la MRC de Sept-Rivières signée en 2007 est échue;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires ont déjà donné leur appui financier au projet;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la MRC de conclure une entente pour une durée de 1 an seulement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accorde une aide financière de 3 750 \$ au Carrefour Jeunesse Emploi de Duplessis dans le cadre de l'activité place aux jeunes/Desjardins 2010;

QUE les sommes soient puisées à même le poste budgétaire projets régionaux".

**N° 2010-05-098      EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

ATTENDU QUE le poste de secrétaire administrative de la MRC de Sept-Rivières est occupé par madame Brigitte Martin depuis le 22 février 2010;

ATTENDU QUE la probation de madame Brigitte Martin se termine le 22 mai 2010;

ATTENDU Que madame Brigitte Martin a réussi avec succès cette période de probation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières procède à l'embauche permanente de madame Brigitte Martin à titre de secrétaire administrative pour la MRC de Sept-Rivières;

QUE les conditions de la convention d'embauche de madame Brigitte Martin signée le 23 février 2010 demeurent valides et qu'à partir de cette date, madame Brigitte Martin soit assujettie aux normes prévues par la Politique des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières".

**N° 2010-05-099      NOMINATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOISIR ET SPORT CÔTE-NORD POUR LES ANNÉES 2010-2011 ET 2011-2012**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Christian Lepage viendra à échéance le 22 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Sept-Rivières doit nommer une personne qui siègera sur le Conseil d'administration pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Sept-Rivières a nommé, le 18 avril dernier, monsieur Christian Lepage par la résolution #2010-04-072 pour un mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT l'opportunité que monsieur Christian Lepage soit nommé pour représenter les organismes sportifs au sein du Conseil d'administration de Loisir et Sport Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières nomme monsieur Alain Lapierre, directeur général de la MRC de Sept-Rivières, comme représentant de la MRC de Sept-Rivières pour le mandat 2010-2011 et 2011-2012, au sein du Conseil d'administration de Loisir et Sport Côte-Nord, en remplacement de monsieur Christian Lepage".

**N° 2010-05-100**      **CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ AU GALA DE L'ENTREPRISE 2010 ORGANISÉ PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PORT-CARTIER**

ATTENDU QUE le samedi 23 octobre 2010 se tiendra le Gala de l'entreprise 2010 de la Chambre de commerce de Port-Cartier;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Port-Cartier organise un Gala de l'entreprise afin de souligner le travail et l'excellence des entreprises qui se sont démarquées au cours des deux dernières années;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Port-Cartier a sollicité la MRC de Sept-Rivières afin qu'elle contribue financièrement à la tenue de cet événement en échange de visibilité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la MRC de Sept-Rivières contribue pour un montant de 1000 \$ à titre de partenaire de catégorie « OR » au "Gala de l'entreprise 2010 de la Chambre de commerce de Port-Cartier" qui se tiendra le samedi 23 octobre 2010;

QUE les sommes soient prises à même le poste «promotion et publicités».

**N° 2010-05-101**      **CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-159 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-159 amendant le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le Conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-159 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2010-159 amendement le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles".  
(Voir Annexe "G")

**N° 2010-05-102**      **CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 2010-162 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage N° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-162 amendement le règlement de zonage N° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 137.2 et suivants) le Conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement N° 2010-162 de la Ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant le règlement N° 2010-162 amendement le règlement de zonage N° 2007-103 de la Ville de Sept-Îles".  
(Voir Annexe "H")

**N° 2010-05-103**      **Acceptation du dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 mai 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'inspectrice régionale en date du 13 mai 2010".  
(Voir Annexe "I")

**N° 2010-05-104**      **Acceptation du dépôt du registre des permis et certificats pour l'année 2010 de l'inspectrice régionale**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt du registre des permis et certificats pour l'année 2010 de l'inspectrice régionale".  
(Voir Annexe "J")

**N° 2010-05-105      ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE L'ARCHIVISTE EN DATE DU 13 MAI 2010**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapière,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte le dépôt des rapports de l'archiviste en date du 13 mai 2010".  
(Voir Annexe "K").

**N° 2010-05-106      OCTROI D'UNE AVANCE DE FONDS DE 50 000 \$ AU COMITÉ DE LA STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE GALLIX INC.**

ATTENDU QUE l'année fiscale du comité récréotouristique Gallix inc. se termine le 30 juin 2010;

ATTENDU QUE les résultats préliminaires démontrent un manque à gagner d'au moins 50 000 \$ pour combler l'année budgétaire 2009-2010;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a reconnu par règlement la Station de ski Gallix en tant qu'équipement à caractère supralocal;

ATTENDU QU'à ce titre, la pérennité de la Station de ski Gallix est assurée par la MRC et ses municipalités constituantes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte d'octroyer une aide financière additionnelle de 50 000 \$ au Comité de la station récréotouristique de Gallix inc. afin de combler une partie du déficit budgétaire escompté de la saison 2009-2010;

QUE le budget pour cette aide financière soit puisé à même le poste "Projets spéciaux" de la MRC de Sept-Rivières."

**N° 2010-05-107      ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES**

ATTENDU QUE le 22 février 2008, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait par résolution N° 2008-02-030 la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières qui traite des règles et procédures que l'organisation doit respecter afin de maintenir un niveau de normes élevées ainsi qu'un environnement de travail sain;

ATTENDU QUE le 19 février 2009, le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adoptait par résolution N° 2009-02-017 des modifications à la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des modifications afin de clarifier et bonifier certains articles de la politique présentement en vigueur afin de la rendre plus applicable;

ATTENDU QUE la recommandation de la direction générale de faire passer l'horaire de travail de 31 ½ heures à un horaire variable de 34 heures par semaine;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la MRC de Sept-Rivières de tenir compte de la Loi sur l'équité salariale même si la MRC de Sept-Rivières n'est pas assujettie pour l'instant à la Loi, ayant moins de 10 employés;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté, madame Henriette Lapierre,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les modifications apportées à la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières et que soient régis par la présente politique tous les employés de la MRC de Sept-Rivières;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières reclasse madame Caroline Cloutier à l'échelon 5 de la classe 2, au lieu de l'échelon 5 de la classe 3, pour tenir compte de la classification du poste agent de développement durable;

QUE les modifications entrent en vigueur le lundi 24 mai 2010".

**N° 2010-05-108**      **OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SEPT-ÎLES**

ATTENDU QUE la Corporation de transport adapté de Sept-Îles a déposé une demande à la MRC en mai 2009 pour la création d'un transport inter-villes / projet interbus reliant Port-Cartier à Sept-Îles;

ATTENDU QUE la structure de financement prévoit un engagement de 50 000 \$ de la MRC de Sept-Rivières pour les trois prochaines années;

ATTENDU QUE la Corporation de transport adapté demande que le déficit d'opération soit assumé par la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU l'addenda n° 4 qui ajoute des points de service dans la Ville de Sept-Îles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières accepte d'octroyer une aide financière maximum de 50 000 \$ par an pour les trois prochaines années à la Corporation de transport adapté de Sept-Îles pour la réalisation du projet inter-villes / projet interbus;

QUE la MRC de Sept-Rivières décline toute participation au financement de tout déficit pouvant résulter de l'opération du service interbus".

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

**N° 2010-05-109**    **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté, monsieur Serge Lévesque,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 18 mai 2010 soit et est levée à 16 h 55".

---

Laurence Méthot  
Préfet

---

Alain Lapierre  
Directeur général et secrétaire trésorier